

CONVENTION DE PARTENARIAT  
Label Commerçant d'Alsace 2026



**Préambule**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole CCI AE propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, auparavant « Label Qualité Accueil » et ci-après dénommée « Commerçant d'Alsace », et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Par ailleurs la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

C'est dans ce cadre que la présente convention est signée.

**Entre les soussignées :**

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole** ayant son siège à l'Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye, 67300 Schiltigheim, représentée par son Président Monsieur Daniel BIXEL, ci-après dénommée la CCI AE,

*et*

La **Communauté de Communes Sauer Péchelbronn** ayant son siège 1 rue de l'Obermatt, 67360 Durrenbach, représentée par son Président, Monsieur Marc BASTIAN, ci-après dénommée la Communauté de communes,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Engagements des parties**

A/ La CCI AE s'engage à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes participant à la démarche :

- 1) Présence du logo de la Communauté de Communes sur les visuels :

- Page web avec la liste des lauréats 2026,
  - Supplément 4 pages du Point Eco Alsace,
  - Contrats d'engagement signés par les candidats ressortissants,
  - PowerPoint de la cérémonie de remise des trophées,
  - Invitations / emailings et formulaires d'inscription aux cérémonies des Labels 2026,
  - Dossiers de Presse distribués aux journalistes,
  - Revue de Presse 2026,
  - Différents supports de communication dans la presse locale et sur les Réseaux Sociaux
- 2) Co-organisation de la cérémonie de remise des Labels 2026 aux lauréats de la Communauté de Communes, en collaboration avec la Collectivité (choix du lieu défini avec la Communauté de Communes) :
- Préparation de la cérémonie avec un Élu et/ou technicien(s) de la Collectivité.
  - Invitations / emailings des lauréats avec cosignature du Président de la Communauté de Communes et du Président de la CCI, selon demande.
  - Mise à disposition des supports de communication des Labels lors de la cérémonie (Panneau, Roll-up, Powerpoint, Dossier de Presse, ...) selon besoin.
  - Mise à disposition des Labels 2026 et des vitrophanies associées sur le lieu de la manifestation.
  - La mise en avant des partenaires sponsors de l'opération lors de la cérémonie
  - Elaboration du déroulé de la soirée, communiqué dans les 48 heures précédant l'événement à titre informatif.
  - Mise en place de la scénographie
- 3) Valorisation de la Communauté de Communes sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels « Commerçant d'Alsace » :
- Proposition de remise d'un ou plusieurs Labels sur scène au(x) lauréat(s) du territoire de la Communauté de Communes. (En l'absence de remise possible, la Communauté de Communes sera mise en avant par l'animateur lors de la soirée de cérémonie).
- 4) Actions de communication :
- Relais sur le site <https://labelcommercant.alsace/>
  - Relais sur le Point Eco Alsace
  - Relais de la page de la Communauté de Communes et publication des photos de la cérémonie sur les réseaux sociaux (*Facebook, LinkedIn, Instagram...*).
- 5) Le « pack photo » :
- Les photos de la soirée de cérémonie seront mises en ligne par la CCI AE afin de promouvoir les lauréats du territoire et à la disposition de la Communauté de Communes sur demande auprès du conseiller référent.
- 6) Invitations personnalisées :
- Aux lauréats assujettis à une convention via leur Communauté de Communes, une invitation spéciale leur sera adressée et mentionnera la notion de co-organisation entre la CCI et la Communauté de Communes.

**B/ La Communauté de Communes souscrit à l'intérêt de la démarche « Label Commerçant d'Alsace » de la CCI AE et s'engage à :**

- ☐ Promouvoir la démarche « Commerçant d'Alsace » auprès des professionnels présents sur son territoire, au travers des moyens qu'elle jugera utiles, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.

- ☐ Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (*site web, bulletin municipal, radio locale, ...*) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises lauréates du « Label Commerçant d'Alsace » sur son territoire.

- ☐ Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie des Labels (*mise en place de la salle, disposition du buffet, rangement, récupération des clefs, ...*) et à prendre en charge les dépenses y afférentes (*salle, sono, projection, collation...*) selon les besoins.
- ☐ Avoir confirmé la venue des élus concernés par les remises au moyen du formulaire d'inscription dans les délais requis sur l'invitation.
- ☐ Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.
- ☐ Verser à la CCI AE une participation forfaitaire de **140.00 € HT**, soit **168.00 € TTC** par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises situées sur le périmètre de la Communauté de Communes et s'engageant dans la démarche qualité visant à soutenir et préserver le commerce de proximité de son territoire (*sur la base d'une facturation globale à la Communauté de Communes établie par la CCI AE en fin de campagne*). Le paiement se fera comptant à réception de la facture.

*Tout retard de paiement est susceptible d'être majoré des intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. S'y rajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus au créancier d'un montant de 40 € conformément à l'article L411-6 du code de commerce.*

Ne sera organisée de cérémonie qu'à partir de 15 lauréats représentés. Dans l'éventualité où ce chiffre ne serait pas atteint, les remises se feront alors directement en magasin ou à l'occasion d'un événement porté par la collectivité signataire. Une possibilité de rattachement à une cérémonie d'un territoire limitrophe est une option envisageable avec l'accord des intéressés.

La présente convention est conclue pour le label « Commerçant d'Alsace » millésime 2026.

### **Clause de conformité et anti-corruption**

La CCI Alsace Eurométropole a mis en œuvre un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne est destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein et à lutter contre toute forme d'atteinte à la probité. Les Parties reconnaissent ainsi l'importance de respecter les principes éthiques et les lois applicables en matière de lutte contre des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles certifient ne pas avoir, ni leurs dirigeants ou représentants, fait l'objet d'une condamnation ou avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle pour les faits précédemment cités. Elles s'engagent à ne pas offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter de dessous de table, commissions ou exonérations illicites, paiements de facilitation ou tout autre avantage indu dans le cadre de la présente convention. Les Parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité. En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le

financement du terrorisme. La présente clause constitue un élément substantiel, et tout manquement avéré du cocontractant aux obligations découlant de la présente clause, qu'il soit ou non en lien avec l'objet de la convention, pourra être considéré comme un manquement grave, auquel il devra être mis fin en urgence, et autorisant de ce fait la CCI alsace Eurométropole à résilier unilatéralement la convention, sans mise en demeure préalable ni indemnité, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la CCI Alsace Eurométropole pourrait prétendre du fait dudit manquement. »

### **Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le .....2026 à .....

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Alsace Eurométropole

**Le Président**  
**Daniel BIXEL**

Pour la Communauté de Communes  
Sauer Péchelbronn

**Le Président**  
**Marc BASTIAN**